

La validation du niveau A2 en Langues Vivantes pour l'obtention du DNB

Pour la session 2008, 2 critères d'obtention ont été ajoutés au Diplôme National du Brevet, à savoir la validation du B2i et l'attestation du niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les craintes que nous avons déjà exprimées par notre vote au CSE du 2 avril 2007 se confirment, hélas, dans la mise en place inadmissible de ce dispositif.

- Au premier trimestre, les collègues ont subi d'innombrables ordres et contre-ordres. IPR et chefs d'établissements ont largement répandu l'information contenue dans une note de service de la DGESCO (en date du 20 septembre) qui stipulait qu'en 3^{ème}, une moyenne annuelle de 10/20 au contrôle continu entraînerait ipso facto la validation du niveau A2, ce qui était totalement contradictoire avec l'esprit de l'évaluation par compétences. Il aura fallu attendre le 17 janvier pour que la note de service définitive fasse la distinction entre contrôle continu en 3^e, et validation du niveau A2.
- Etant donné la parution tardive des modalités d'attribution du niveau A2, les élèves de 3^{ème} ont donc choisi entre la LV1 et la LV2 sans disposer des informations nécessaires.
- En attendant la note de service officielle, de nombreuses académies ont élaboré leurs propres protocoles d'évaluation, avec, par exemple, un nombre précis d'évaluations à passer ou des grilles d'évaluation de la production écrite ou orale. En revanche, aucun outil n'a été proposé au niveau national. Nous avons alerté le Ministère sur le risque d'inégalités créé par la multiplication d'initiatives locales alors qu'il s'agit d'un diplôme national.
- Les quelques directives nationales sont d'une grande opacité. Comment comprendre la lettre de la DGESCO aux Recteurs, Inspecteurs Académiques et IPR de langues vivantes (12 février 2008) qui stipule que « *chaque activité langagière fait l'objet d'une évaluation spécifique* » mais que le niveau des élèves sera apprécié « *de manière globale* » ?
- Dans ce même courrier, la DGESCO précise que « *l'évaluation des activités langagières est continue et ne doit pas donner lieu à la mise en place d'une épreuve ponctuelle particulière.* » Cette phrase ne fait qu'accroître la confusion ambiante : l'évaluation serait donc continue mais distincte du contrôle continu, tout en s'inscrivant dans le cadre de ce qui est travaillé en classe puisque les enseignants ne sauraient organiser d'épreuve particulière. On demande donc aux enseignants d'évaluer simultanément leurs élèves selon des modalités différentes, et en visant des niveaux différents en LV1 alors que les élèves de 3^{ème} n'ont pas encore eu

l'occasion de travailler sur la base des nouveaux programmes qui ne sont entrés en vigueur qu'à la rentrée 2006 en 6^{ème} et que les enseignants de LV sont loin d'avoir été tous formés à cette nouvelle forme d'évaluation ! Et on leur demande de faire tout cela dans les 3 mois qui nous séparent de la fin de l'année scolaire !

Cet imbroglio provoque un véritable tollé chez nos collègues de LV.

Ces derniers sont en train de réaliser

- que l'élève qui n'aura pas validé son niveau A2 ne pourra pas obtenir son brevet,
- qu'on leur demande finalement de participer à une pseudo évaluation,
- que cette évaluation pourra être désavouée par le jury puisque c'est lui qui aura le dernier mot dans cette affaire.

Au CSE du 2 avril dernier, nous avons été très nombreux (SNES, SNEP, SNUEP, SE, SNPDEN, CIEL, Ligue de l'enseignement, UNL, UNEF, Fep-cfdt, Unsen-cgt, CGT, CFDT, SNALC, CSEN, FSU et UNSA éducation) à « *dénoncer l'entêtement du ministère à présenter dans l'urgence qu'aucune raison pédagogique ne justifie, des textes qui engagent l'avenir de l'école et des élèves, dans une impréparation totale, sans véritable concertation avant et pendant les commissions du CSE et sans consultation de la communauté éducative* ».

Cette volonté d'avancer à marche forcée malgré l'avis de la communauté éducative a abouti aux graves dysfonctionnements que nous connaissons aujourd'hui pour la validation du niveau A2.

Il serait grand temps que le ministère reconnaisse ces dysfonctionnements et renonce à imposer une évaluation qui relève d'une véritable mascarade.

C'est pourquoi nous vous soumettons un vœu présenté par le
SNES-Fsu / SE-Unsa / SGEN-Cfdt / SNALC-Csen/ FCPE/ SNPDEN/ SN-FO-LC/
UNSEN-Cgt/ UNL/ FEP-Cfdt/ FSU/ CGT/ FO/ CFDT/ UNSA Education/ ARF

afin d'obtenir un moratoire jusqu'à la session 2010.